

PREFET DU JURA



Lons-le-Saunier, le

11 ~~FEB~~ 2019

Le Préfet du Jura

à

Monsieur le Président de la communauté de communes
Champagnole Nozeroy Jura

OBJET : Modification simplifiée n° 3 du plan local d'urbanisme de la commune de MIGNOVILLARD

Par lettre du 14 janvier 2019, reçue à la préfecture le 16 janvier 2019, vous me notifiez, en application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de MIGNOVILLARD.

La modification simplifiée porte sur la réécriture de certaines dispositions du règlement écrit concernant les dispositions générales d'une zone avec la suppression d'un sous-secteur ne figurant pas sur le plan de zonage, les réseaux, l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même parcelle et par rapport aux limites séparatives, l'aspect extérieur des constructions, leurs hauteurs, l'occupation et utilisation du sol soumise à des conditions particulières, ainsi que sur les dispositions d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP). Dans le cas présent, le recours à une procédure de modification simplifiée paraît bien adapté.

Concernant les évolutions du règlement écrit, les modifications sont clairement mises en évidence. L'objectif de ces modifications est d'améliorer la gestion des eaux pluviales, de permettre de bonnes conditions d'ensoleillement aux habitations, d'adapter les règles d'aspect extérieur afin de préserver les caractéristiques architecturales locales. Toutefois, dans sa rédaction, ce projet appelle des remarques que vous trouverez listées en annexe.

Pour ce qui est de la modification concernant l'orientation d'aménagement et de programmation du secteur de la scierie et consistant à permettre la création d'un nouvel accès à la zone dans sa partie sud, il aurait été préférable d'obtenir l'accord de principe du gestionnaire de la voie plutôt que de conditionner la faisabilité de celui-ci à son autorisation ultérieure.

En outre, à l'issue de la consultation, les avis des personnes associées devront être joints au dossier soumis à la consultation du public. Les services de la direction départementale des territoires (DDT) sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général


Stéphane CHIPPONI